Université de Strasbourg

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

établi en application du Code de la Commande Publique

Procédure dématérialisée

https://www.marches-publics.gouv.fr

Prestations d'ajouts fonctionnels et de maintenance d'une application de gestion du service de formation continue de l'Université de Strasbourg

Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 19 octobre 2026 à 12h00

Université de Strasbourg

Direction des Finances - Département Achat Marchés
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex

http://www.unistra.fr/

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 6

1.1 - Objet 6
1.2 - Mode de passation 6
1.3 - Type d'accord-cadre 6
1.4 - Décomposition de la consultation 7
1.5 - Etendue des prestations 7
1.6 - Nomenclature 8
1.7 - Renouvellement 8

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 8

2.1 - Délai de validité des offres 8
2.2 - Conditions de participation des concurrents 8
2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires 9
2.4 – Conditions particulières d'exécution 9
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité 9

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 9

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 9
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 10

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 10

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

5.1 - Documents à produire 11
5.2 - Variantes 14

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 14

6.1 - Transmission électronique 14
6.2 - Transmission sur support papier 17

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 17

7.1 - Examen des candidatures 17
7.2 - Attribution de l'accord-cadre 18
7.3 - Suite à donner à la consultation 19

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 19

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 19
8.2 - Procédures de recours 19

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR 21

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (CCP)

Introduction

L'Université de Strasbourg (Unistra) est l'une des plus grandes universités de France. Elle accueille aujourd'hui 57 000 étudiants dont 20% d'étudiants internationaux (80 nationalités) et 7 000 personnels (enseignants et chercheurs, personnels techniques et administratifs). Forte de ses 35 composantes, 78 laboratoires et unités de recherche, et de 39 services communs et centraux, elle se distingue par la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité de son offre de formation qui couvre l'ensemble des disciplines de l'enseignement supérieur.
En savoir plus :

- Organisation : https://www.unistra.fr/universite/organisation
- Stratégie : https://www.unistra.fr/universite/strategie-2030
- Chiffres-clés : https://www.unistra.fr/chiffres-cles

Le SFC est un service central de l'Université, qui s'appuie sur les compétences des enseignants universitaires et des experts professionnels afin de proposer des formations répondant aux besoins du monde socio-économique.
Le SFC propose la gamme de formation universitaire la plus complète de France :

- 1 200 formations
 - 60% de stages courts (dont 1/3 en intra)
 - 40% de formations diplômantes
- 1 000 intervenants par an, 1/3 d'universitaires et 2/3 de professionnels
- 1 équipe dédiée de 55 personnes
- 12M€ de CA annuel

Le SFC gère une activité de formation continue d'une ampleur significative, avec environ 1 200 formations annuelles, 12 000 stagiaires et un chiffre d'affaires de 12 M€. L'application de gestion dédiée, dont le développement a été initié par un premier prestataire puis enrichi par un second, présente aujourd'hui des lenteurs d'exécution qui nécessitent la réalisation d'un audit de performance et la mise en œuvre de correctifs techniques.
L'enjeu majeur du projet est la rationalisation du système d'information : il s'agit de remplacer une multiplicité d'outils internes fragmentés afin de supprimer les ressaisies manuelles, afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des données.
Loin d'être une solution isolée, l'application s'intègre dans un écosystème numérique complexe. Elle s'interface avec des outils externes pour la gestion du site web, l'édition des catalogues et programmes (PDF et papier), le suivi des évaluations de satisfaction et, prochainement, la gestion des émargements numériques. Elle communique également avec les logiciels de gestion financière et comptable de l'université, avec des perspectives d'interconnexions supplémentaires avec d'autres outils internes à moyen terme.
Le présent marché vise donc la finalisation du développement, l'optimisation des performances et la maintenance du système pour garantir une interopérabilité fluide et efficace au sein du SI de l'université.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la :

PRESTATIONS D'AJOUTS FONCTIONNELS ET DE MAINTENANCE D'UNE APPLICATION DE GESTION DU SERVICE DE FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

L'objectif de ce projet est de permettre au SFC de bénéficier d'une application de gestion de la formation continue permettant de gérer l'ensemble de son activité et que la maintenance en soit assurée pendant la durée du marché.

Lieu(x) d'exécution :
Université de Strasbourg
Bâtiment « Le Portique »
14 rue René Descartes
F-67084 Strasbourg Cedex

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type d'accord-cadre

Il s'agit d'un contrat de forme composite comportant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, réparties comme suit :

Pour la partie forfaitaire :

- Finalisation du module offre de formation ;
- Fonctionnalité de suivi des sessions de formation ;
- Fonctionnalité de suivi de l'organisation des formations ;
- Fonctionnalité de pilotage et tableaux de bord ;
- Interfaçage avec des outils externes ;
- Mise en œuvre des préconisations d'un audit existant ;
- Réalisation d'un rapport d'audit sur les performances de l'application et mise en œuvre des correctifs ;
- TMA préventive et curative ;
- Maintenance évolutive de base

Pour la partie à bons de commande :

- Maintenance évolutive supplémentaire
- Personnalisation dynamique des tableaux de bord
- Outils de requêtage avancé

L'accord-cadre sans minimum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum fixé comme suit :

Montant maximum HT pour l'année 1	Montant maximum HT pour l'année 2	Montant maximum HT pour l'année 3	Montant maximum HT pour l'année 4	Montant maximum HT pour l'année 5	Montant maximum sur la durée totale du marché HT
15 000,00€	15 000,00€	20 000,00€	20 000,00€	15 000,00€	95 000,00€

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Les bons de commande, qui pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins.

Le périmètre technique des prestations demandées **est défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).**

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Etendue des prestations

A titre indicatif, sans que ce montant n'engage l'administration, le montant estimatif des prestations objet du contrat pour chacune des périodes de l'accord-cadre est fixé comme suit :

Pour la partie forfaitaire :

Montant estimatif annuel HT sur l'année 1	Montant estimatif annuel HT sur l'année 2	Montant estimatif annuel HT sur l'année 3	Montant estimatif annuel HT sur l'année 4	Montant estimatif annuel HT sur l'année 5	Montant estimatif HT sur la durée totale du marché
45 000,00€	45 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	120 000,00€

Pour la partie à bons de commande :

Montant estimatif annuel HT sur l'année 1	Montant estimatif annuel HT sur l'année 2	Montant estimatif annuel HT sur l'année 3	Montant estimatif annuel HT sur l'année 4	Montant estimatif annuel HT sur l'année 5	Montant estimatif HT sur la durée totale du marché
5 000,00€	5 000,00€	7 500,00€	7 500,00€	5 000,00€	30 000,00€

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	
Code	Description
72210000-0	Services de programmation de progiciels

Classifications secondaires	
Code	Description
72212333	Servies de développement de logiciels de gestion des contacts
72212445	Services de développement de logiciels de gestion des relations clientèle (CRM)

La nomenclature interne de l'Université de Strasbourg se décompose comme suit :

Nomenclature	Libellé
XE.11	LOGICIELS CREES

1.7 - Renouvellement

Il n'est pas prévu de renouvellement.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Conditions de participation des concurrents

Les entreprises de travail temporaire, au sens de l'article L1251-1 du code du travail, **ne sont pas autorisées à soumissionner.**

En effet, conformément aux dispositions de l'article L1251-60 du code travail, les personnes morales de droit public ne peuvent faire appel aux salariés des entreprises de travail temporaire que pour des missions de remplacement momentané, de vacance temporaire d'un emploi, d'accroissement temporaire d'activité, ou encore de besoin occasionnel ou saisonnier.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur, afin

de garantir la coordination et la continuité de service exigée dans le cadre des prestations d'organisation et de suivi des séjours linguistiques.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires

Aucune variante libre (à l'initiative du candidat) n'est autorisée.
Par ailleurs, aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) et aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution prenant en compte des considérations à caractère environnemental visées par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique :

- Au titre des considérations environnementales, le titulaire s'engage à prendre en compte dans l'élaboration de son offre les principes d'écoconception pour les développements réalisés, les mesures d'optimisations mises en œuvre (réduction du nombre de requêtes, compression des assets, choix d'algorithmes sobres…), la limitation des impacts écologiques liés aux équipements par l'utilisation d'environnements de développement et de tests mutualisés ou virtualisés.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12, L2113-13, L2113-14 du Code de la commande publique.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant **de sa date de notification, laquelle est prévue au 1er janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2028.** L'accord-cadre est donc conclu pour une période initiale de deux (2) an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

Sous réserve de sa reconduction, l'accord-cadre aura donc une durée de validité courant de sa date de notification pour une période de cinq (5) ans.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du contrat.

Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la commande Publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés à l'article 5.2 du CCAP et l'article 4.5 du CCTP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Une avance pourra être versée en application de l'article R2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe
- Le cadre de réponse financier
- L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (Attestation sur l'honneur société russe).

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), auquel le marché se réfère n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, les candidats sont censés parfaitement connaître ledit CCAG.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

IMPORTANT : les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur, sans identification obligatoire des opérateurs économiques. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **11 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

A noter que pour une meilleure lisibilité de la proposition, l'université souhaite que les pièces relevant de l'offre soient clairement séparées de celle relevant de la candidature, par tout moyen qui permettra de les distinguer formellement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et celles relevant de l'offre listées ci-après.

Un récapitulatif des pièces à fournir est également disponible en dernière page du présent document.

➔ **Pièces relevant de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version disponible, **dûment renseigné** ;
- **Le formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa dernière version disponible, **dûment renseigné et complété des informations nécessaires à l'appréciation des conditions de participation suivantes** :

- la capacité économique et financière des candidats
- les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique, les renseignements ou documents demandés en tant que moyens de preuve sont les suivants :

♦ au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique F du DC2 ou *partie IV.B du DUME*) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (*partie IV.B.1.a du DUME*) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, (*partie IV.B.2.a du DUME*), portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents *(partie IV.B.5 du DUME)* ;

♦ au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise renseignements à mentionner à la rubrique G du DC2 ou *partie IV.C et D du DUME*):

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (*partie IV.C.8 du DUME)* ;
- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat *(partie IV.C.1.b du DUME)*.

- **L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**, fournie dans le DCE (Attestation sur l'honneur sociétés russes) (1 exemplaire par membre du groupement, le cas échéant) **dûment renseignée et signée.**

NOTA :

Le candidat peut produire les documents de preuve des informations demandées dès la présentation de sa candidature, quand bien même il n'y est pas tenu. En effet, ce n'est qu'au moment de la vérification de la candidature que le pouvoir adjudicateur est en droit d'exiger les documents justificatifs des informations fournies.

Par ailleurs, si l'on constate que des pièces ou informations demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IMPORTANT :

Le candidat **est invité à utiliser les formulaires DC1/DC2** pour présenter sa candidature. **La nouvelle version** (issue de la nouvelle réglementation applicable) des documents DC1 et DC2 et leur notice explicative sont disponibles gratuitement sur le portail de l'économie, des finances et du commerce extérieur, sous le lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics. Il est à noter que c'est **la dernière version disponible des documents** qui doit être utilisée.

Le candidat est néanmoins libre de présenter sa candidature sous une autre forme. Il peut notamment utiliser le **Document Unique de Marché Européen** (DUME) rédigé en français pour présenter sa candidature.

Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s).

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 ou le DUME sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

➔ Pièces relevant de l'offre :

Le candidat produira **une offre complète** comprenant :

1. **Le cadre de réponse financier** (1 classeur de 4 onglets au format Excel fourni dans le DCE), à compléter conformément à la notice explicative (1er onglet du fichier), accompagné d'une éventuelle annexe financière.

2. **Le mémoire technique**, à établir par le candidat, accompagné d'éventuelles annexes techniques.

3. **L'annexe financière en complément du CRF**, tel que présenté au § 9.4 du CCTP. Le tableau ci-dessous est destiné à servir de modèle :

Niveaux d'évolutions	**Nombre J/H**	**Profils intervenants**	**Taux jour/homme € HT**	**Observations**
1- ……	3	Profil 1(*compléter titre du profil*) => 1/J/H		
2- ……	5	Profil 1(*compléter titre du profil*) => 5/J/H		
3- ……	7	Profil 2(*compléter titre du profil*) => 3/J/H		
		Profil 3 (*compléter titre du profil*) => 4/J/H		
4- ……	10	Profil 1 => 3/J/H		
		Profil 2 => 3/J/H		
		Profil 3 => 4/J/H		

IMPORTANT :
L'offre devra obligatoirement comporter les 2 pièces énumérées ci-dessus.

Le candidat doit impérativement **respecter le cadre de réponse financier fourni.**

Toute mention rajoutée par le candidat dans son offre et **contraire aux clauses du cahier des charges établi par l'université sera jugée irrégulière et entraînera le rejet de l'offre du candidat** (sauf mise en œuvre expresse des dispositions de régularisation prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et rappelées à l'article 7.2 ci-après).

Conformément aux dispositions du Code la commande publique, et afin de simplifier le dépôt de l'offre, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre.
Aussi, aucun acte d'engagement n'est à fournir au moment du dépôt de l'offre.
L'acte d'engagement signé ne sera exigé de l'attributaire qu'au terme de la procédure afin de formaliser le contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 - Variantes

Aucune variante libre (à l'initiative du candidat) n'est autorisée et aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) n'est prévue.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des documents par voie électronique** effectuée dans les conditions de l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.
Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la remise des offres.

6.1 - Transmission électronique

6.1.1 – Transmission des plis

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur IMPOSE la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation** et aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE, PLateforme des AChats de l'Etat), à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.
Une aide technique à l'utilisation de plate-forme est disponible sur ce site. Les outils mis à disposition sur la plate-forme (guide d'utilisation, films d'autoformation, test de configuration de poste) qui informent des prérequis techniques et décrit l'utilisation de la PLACE, font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : pour une meilleure lisibilité de la proposition, il est souhaitable que le pli comporte des fichiers distincts dont l'un contienne les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de pallier tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit de réseau...).
Le candidat devra fournir une offre dont la taille ne pourra excéder 1 Go, sous peine de voir le téléchargement de son dossier impossible par la plateforme PLACE qui ne peut accepter des fichiers supérieurs à 1 Go.
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le **nom du candidat** et **l'identification de la procédure concernée**.
Elle est adressée **par voie postale uniquement** à :

Université de Strasbourg
Direction des finances-Département des Achats et des Marchés
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal - CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex

et devra être réceptionnée au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Si le candidat fait le choix de transmettre la copie de sauvegarde par voie électronique : Cette copie devra être transmise sur un outil gratuitement disponible, et respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Ces exigences sont notamment les suivantes :

- L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur doivent être déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;

- Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
- Un accusé de réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Les services existants, permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique, sont :
• La lettre recommandée électronique :

- Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France : https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf

- Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1

• Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant toutes les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

N. B. Les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique peuvent nécessiter des modalités d'inscription longue, il est donc recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Il appartient au candidat de s'assurer que les pièces transmises soient compatibles avec le système informatique de l'Unistra/ Département des Achats et Marchés : PC sous Windows 11 Professionnel, avec des fichiers au format XLS, XLSX, ODF (ODS), PDF, ODF (ODS, ODT), DOC, DOCX, PPTX, Acrobat Reader 9.0.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé au candidat de soumettre ses documents à un anti-virus avant envoi.

6.1.2 – Signature électronique

Il est précisé que la signature du marché n'est pas requise dès le dépôt de l'offre. En effet, la signature du marché ne sera exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché.

Le candidat est informé que la signature électronique du contrat par l'attributaire pourra être demandée selon les modalités prévues à l'annexe 12 du Code de la commande Publique (Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.
L'attributaire devra veiller à ne pas verrouiller le document lors de sa signature, afin de permettre sa signature ultérieure par l'acheteur.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS de juillet 2014. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Quand bien même il est prévu une signature électronique du contrat, l'attribution du marché pourra néanmoins donner lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier. Dans ce cas de figure, l'attributaire sera invité à transmettre à l'administration la version papier originale de l'acte d'engagement signé de manière manuscrite.

6.2 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.
Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de :

Capacités techniques et professionnelles
Capacité économique et financière

A noter que conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du contrat.
La vérification des candidatures peut donc intervenir après le classement des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai déterminé identique pour tous les candidats.

Afin d'évaluer les niveaux de capacités techniques et professionnelles mais aussi économique et financières des candidats, les candidatures conformes et recevables seront examinées au moyen des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	**38%**
2- Valeur technique	**42%**
2.1 – Compréhension des besoins de l'Unistra au titre du marché	*50%*
2.2 – Méthodologie et organisation pour la mise en œuvre des prestations	*50%*
3- Démarche environnementale en lien avec l'exécution des prestations	**10%**
4- Démarche sociale en lien avec l'exécution des prestations	**10%**

A noter que :

➔ **le critère 1 « Prix des prestations »** sera évalué sur la base du montant total en € TTC du document DQE (onglet 4 du Cadre de réponse financier) ;

➔ **le critère 2 « Valeur technique »** sera apprécié sur la base des éléments suivants :
- Le sous-critère 2.1 « Compréhension des besoins de l'Unistra au titre du marché » sera analysé sur la base des réponses du candidat, dans son mémoire technique, au point 10.1 du CCTP ;
- Le sous-critère 2.2 « Méthodologie et organisation pour la mise en œuvre des prestations » sera apprécié sur la base des réponses du candidat, dans son mémoire technique, aux points 10.2 et 10.3 du CCTP.

➔ **le critère 3 « Démarche environnementale en lien avec l'exécution des prestations »** sera apprécié sur la base des réponses du candidat sur sa démarche environnementale, dans son mémoire technique, ainsi que sur tout autre support complémentaire transmis ;

➔ **le critère 4 « Démarche sociale en lien avec l'exécution des prestations »** sera apprécié sur la base des réponses du candidat sur sa démarche environnementale, dans son mémoire technique, ainsi que sur tout autre support complémentaire transmis.

Important : une note éliminatoire sera mise en œuvre sur le sous-critère 2.2 du critère 2 « Valeur technique ». L'attribution d'une **note inférieure ou égale à 2 points sur 10** sur ce sous-critère **entrainera l'élimination de l'offre**.

IMPORTANT :
En application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, en cas de dépôt d'offres irrégulières au sens de l'article L2152-2, l'Université de Strasbourg **se réserve la possibilité** d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le cas échéant, le délai de régularisation sera précisé par le pouvoir adjudicateur dans la lettre invitant à la régularisation.
L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait **qu'il s'agit d'une simple faculté que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de mettre en œuvre**.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de **5 jours ouvrés au maximum.**

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, l'accord-cadre ne pourra pas lui être attribué.
Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre toutes dispositions leur permettant de respecter le délai fixé.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : : https://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification**, 6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix B.P. 51038, 67070 Strasbourg Cedex
Adresse internet(U.R.L) : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Tél. : 03 88 21 23 23. Fax : 03 88 36 44 66.

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique dans les conditions fixées par la jurisprudence (CE Ass, 4 avril 2014, n°358994) ;
- Recours pour excès de pouvoir pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des litiges relatifs aux marchés publics, Préfecture de Meurthe-Et-Moselle 1 rue du Préfet Claude Erignac co60031, 54038 Nancy Cedex.
Tél. : 03 83 34 25 62. Fax : 03 83 34 22 24.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix B.P. 51038, 67070 Strasbourg Cedex
Adresse internet(U.R.L) : http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Tél. : 03 88 21 23 23. Fax : 03 88 36 44 66.

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

➢ Candidature

☐ **DC1**, **dans sa dernière version disponible**, renseigné par tous les membres du groupement, le cas échéant

☐ **DC2**, **dans sa dernière version disponible** (1 exemplaire par membre du groupement, le cas échéant) renseigné et complété des informations suivantes :

♦ **au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise** :

☐ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles

☐ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

♦ **au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :**

☐ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

☐ Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

☐ **L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**, fournie dans le DCE (Attestation sur l'honneur sociétés russes) (1 exemplaire par membre du groupement, le cas échéant) renseignée et signée.

IMPORTANT :
Le candidat est invité à utiliser **les formulaires DC1/DC2** pour présenter sa candidature. Il convient d'utiliser la **nouvelle version des formulaires DC1 et DC2** téléchargeables gratuitement sous le lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français pour présenter sa candidature (1 DUME par membre en cas de groupement). Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

➢ Offre

☐ **Le cadre de réponse financier** (1 classeur de 4 onglets au format Excel fourni dans le DCE), complété conformément à la notice explicative (1er onglet du fichier), assortie d'une éventuelle annexe financière (article 10.4 CCTP) ;

☐ **Le mémoire technique** à établir par le candidat au niveau duquel il effectuera une description complète de la solution qu'il propose conformément au CCTP, assorti des pièces annexes éventuelles.

Nota :
Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et afin de simplifier le dépôt des offres, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre.
Aussi, aucun acte d'engagement n'est à fournir au moment du dépôt de l'offre.
L'acte d'engagement signé ne sera ainsi exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure, afin de formaliser le contrat.